

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FONDU DI SUSTEGNU À A MUBILITÀ È À U
MIGLIURAMENTU DI E CUNDIZIONE DI TRAVAGLIU DI I
PRUFESSIUNALI DI L'AIUTU À DOMICILE
FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ ET À
L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
PROFESSIONNELS DE L'AIDE À DOMICILE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2018, la Collectivité de Corse mène une politique ambitieuse en faveur du bien vieillir, qui s'est notamment traduite par le schéma directeur de l'autonomie adopté en 2021 et dont le bilan est retracé dans un rapport spécifique présenté à l'Assemblée de Corse.

Dans ce cadre, un intérêt particulier est porté aux professionnels de l'aide à domicile visant à renforcer l'attractivité et la professionnalisation des métiers de ce secteur.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 dite « Bien vieillir » a instauré un fonds pérenne de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) doté de 75 M€ par an, destiné à soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et à renforcer les temps de dialogue et de partage de pratiques.

Le décret n° 2025-817 du 13 août 2025, modifié par le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026, a précisé les modalités de mise en œuvre de ce fonds, désormais reconduit chaque année.

Ce fonds poursuit deux objectifs majeurs déclinés en deux programmes :

- Programme 1 - Améliorer la mobilité et les conditions de déplacement des intervenants à domicile. Sont subventionnés les véhicules à faibles émissions, les mobilités douces, les indemnités kilométriques (IK) non financées par ailleurs, les abonnements, les permis, les bornes de recharge.
- Programme 2 - Renforcer la dynamique collective des équipes. Sont subventionnés les temps d'analyse de pratiques, les temps d'échanges professionnels, les animations externes, tout aménagement d'espaces dédiés.

La Collectivité de Corse bénéficie d'une enveloppe annuelle pérenne de 1 437 161 €, attribuée par la CNSA.

À titre exceptionnel, le fonds mobilité 2026 suit un calendrier dérogatoire avec un dépôt de l'attestation prévisionnelle avant le 31 juillet 2026, la consommation des crédits uniquement sur l'année 2026 et des versements échelonnés jusqu'en septembre 2027.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Versement automatique de 80 % du montant prévisionnel par la CNSA à la Collectivité de Corse avant le 31 octobre 2026 ;
- Réalisation des actions par les SAD avant le 31 décembre 2026 ;
- Transmission de l'attestation des dépenses réalisées avant le 30 juin 2027 ;

- Versement du solde de 20 % avant le 30 septembre 2027.

Les crédits nécessaires ainsi que les recettes correspondantes ont été inscrits au budget 2026 de la Collectivité de Corse.

À compter de 2027, le dispositif reviendra à un calendrier annuel de droit commun, avec une gestion des demandes, des réalisations et des versements sur l'année civile concernée.

Par principe, tous les services d'aide à domicile (SAD) autorisés sont éligibles au fonds mobilité. La Collectivité de Corse compte aujourd'hui 17 SAD autorisés.

À la suite de la consultation effectuée le 22 juin 2026, 11 SAD se sont positionnés pour la campagne 2026 et ont transmis un plan d'action prévisionnel. Les autres structures n'ont pas souhaité intégrer le dispositif.

La candidature est annuelle. Aussi, un SAD peut entrer, sortir ou revenir dans le dispositif sans incidence sur la validité des conventions pluriannuelles éventuellement déjà conclues.

La Collectivité de Corse n'a aucune obligation de retenir annuellement les SAD : la sélection se fait chaque année selon les critères suivants :

- les priorités territoriales (dispersion géographique, contraintes de mobilité, besoins spécifiques...),
- le plan d'action transmis par le SAD,
- le volume d'activité réalisé (heures APA/PCH réalisées).

La répartition des crédits entre les SAD retenus est effectuée par la Collectivité de Corse, sur la base des éléments suivants :

- le volume d'activité de chaque SAD,
- l'analyse des plans d'action transmis et les besoins exprimés par les SAD,
- les priorités territoriales,
- le respect des règles en la matière, notamment l'obligation d'affecter au moins 50 % du programme mobilité à l'achat ou la location de véhicules à faibles émissions, appréciée au niveau territorial, et non au niveau de chaque SAD.

La ventilation 2026 détaillée par service figure en annexe 1 du présent rapport dans un tableau global dénommé « plan d'actions ».

Les conventions financières conclues avec les SAD retenus sont individuelles, pluriannuelles et précisent l'ensemble des modalités liées à la gestion du fonds mobilité. Les campagnes futures seront intégrées par avenants. Le modèle de convention type est joint en annexe 2.

Compte tenu de la pérennisation du fonds par le décret du 12 juin 2026, la mise en œuvre du dispositif nécessitera chaque année :

- l'approbation des dépenses réalisées,
- la signature des attestations CNSA,
- la conclusion des conventions et avenants,

- l'individualisation des crédits,
- la transmission des bilans techniques et financiers.

Afin d'assurer une mise en œuvre fluide et conforme aux règles en la matière, mais aussi d'intégrer le fonds mobilité à la procédure de tarification annuelle des SAD, il est proposé que l'Assemblée de Corse confie au Président du Conseil exécutif la capacité de procéder, chaque année, aux actes nécessaires à l'exécution du fonds mobilité.

Cette organisation vise à garantir la continuité du dispositif, à respecter les échéances réglementaires et à éviter des retards dans le versement des aides aux services d'aide à domicile.

Cette délégation, strictement encadrée par le décret modifié, permettrait au Conseil exécutif d'assurer la gestion opérationnelle et la transmission des documents obligatoires à la CNSA.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise en œuvre du fonds mobilité pour la campagne 2026 et les suivantes, selon les modalités précisées dans le rapport ;
- D'approuver la répartition des crédits entre les SAD retenus au titre de 2026, telle qu'elle figure à l'annexe 1 ;
- D'approuver le modèle de convention financière 2026, tel que présenté en annexe 2 ;
- D'approuver l'affectation de la recette à venir, d'un montant de 1 437 161 euros, sur le programme 5134 du budget 2026 de la Collectivité de Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir pour l'exercice 2026 et les suivants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.